



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 11 juillet 2024

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Présents : La maire Louise Chamberland, les conseillères Jennifer Ouellet, Virginie St-Pierre-Gagné, Chantal Boily et le conseiller Benoit Harton

Absents : la conseillère Annick D'Amours et le conseiller Cédric Valois-Mercier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, convoqué et signifié légalement suivant la Loi, le 8 juillet 2024 par la maire Louise Chamberland et tenue le 11 juillet 2024 à 17 h 45 à l'Édifice de la mairie. La réunion débute à 17 h 45.

Les membres présents à la séance à 17 h 45 et formant quorum, la maire Louise Chamberland déclare la séance ouverte.

Également présent: François Pelletier, directeur général adjoint

164.07.24

2. DÉPÔT DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT les articles 152 et 158 du Code municipal du Québec (ci-après nommé CMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale intérimaire déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal, conformément à l'article 156 du CMQ ;

CONSIDÉRANT l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal ;

CONSIDÉRANT le dépôt du Rapport de signification ;

CONSIDÉRANT l'article 956 du CMQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE déclarer que la séance extraordinaire sera tenue selon l'ordre du jour.

165.07.24

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil prennent connaissance du contenu de l'ordre du jour et madame la maire, Louise Chamberland en fait la lecture :

1. Ouverture de la séance
2. Dépôt de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du règlement numéro 382-1 modifiant le règlement no 382 décrétant une dépense et un emprunt de 1 565 355 \$ pour le remplacement du réseau d'aqueduc des Petites Côtes
5. Octroi d'un contrat pour le remplacement des ponceaux et drainage sur le chemin Nord-du-Rocher
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d'accord avec la proposition d'ordre du jour, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la proposition de l'ordre du jour ci-haut mentionné.

166.07.24

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 382-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 382 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 565 355 \$ POUR LE REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DES PETITES CÔTES

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 7 relatif à l'imposition fiscale à l'ensemble ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Chantal Boily lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

D'ADOPTER le règlement numéro 382-1, intitulé « Règlement 382-1 modifiant le règlement 382 décrétant une dépense et un emprunt de 1 565 355 \$ pour le remplacement du réseau d'aqueduc des Petites Côtes ».



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Règlement numéro 382-1

Règlement 382-1 modifiant le règlement no 382 décrétant une dépense et un emprunt de 1 565 355 \$ pour le remplacement du réseau d'aqueduc des Petites Côtes

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 7 relatif à l'imposition fiscale à l'ensemble ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Chantal Boily lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant portant le numéro 382-1 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Remplacement de l'article 7

L'article 7 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 7 Imposition fiscale à l'ensemble

Pour pourvoir à 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Pacôme, le 11 juillet 2024.

Louise Chamberland
Maire

Ginette Roy
Directrice générale intérimaire
Greffière-trésorière intérimaire

Avis de motion : 8 juillet 2024

Présentation du projet de règlement: 8 juillet 2024

Adoption du règlement: 11 juillet 2024

Avis de promulgation et entrée en vigueur :

167.07.24

5. OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES PONCEAUX ET DRAINAGE SUR LE CHEMIN NORD-DU-ROCHER

CONSIDÉRANT QUE des travaux pour le remplacement des ponceaux et drainage sur le chemin Nord-du-Rocher sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a soumis un appel d'offres sur invitation à deux entreprises spécialisées dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a procédé à l'analyse des deux soumissions reçues dans les délais requis ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts proposés suivants sont avant taxes :

Remplacement des ponceaux et drainage	
Soumissionnaire	Montant avant taxes
9091-9598 Québec inc. (Transport Pierre Dionne)	94 860,10 \$
2171-0751 Québec inc. (Transport en Vrac St-Denis)	99 966,92 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission datée du 10 juillet 2024 de 9091-9598 Québec inc. (Transport Pierre Dionne) au montant de **94 860,10 \$** avant taxes pour le remplacement des ponceaux et drainage sur le chemin Nord-du-Rocher.

QUE les travaux devront être réalisés selon les plans et devis produits par la firme Bouchard Service-Conseil S.E.N.C.

D'AUTORISER le directeur général adjoint François Pelletier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, tout document relatif à l'octroi de ce contrat.

QU'un montant de 85 178 \$ soit financé par le programme de la TECQ 2019-2023 et qu'un montant de 9 682,10 \$ plus taxes à même le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

168.07.24

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items de l'ordre du jour ont été discutés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance extraordinaire soit levée à 17 h 50.

Louise Chamberland
Maire

François Pelletier
Directeur général adjoint

Je, Louise Chamberland, maire, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Louise Chamberland, maire